

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 1079

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Delpech et Mme Garin

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	1 000 000
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur le besoin de doter le programme Vie de l'élève des moyens financiers permettant d'appliquer la loi de 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. Cette dernière prévoit l'instauration d'une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dispensée de manière progressive dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison de trois séances annuelles par an.

Si ces séances ont été mises en place de manière disparate sur le territoire national, l'élaboration d'un programme EVARS entré en application à la rentrée 2025-2026, constitue une étape charnière dans l'enseignement effectif et homogène de ces cours.

Pourtant, la contribution du programme 230 Vie de l'élève au document de politique transversale Égalité entre les femmes et les hommes n'a pas évolué depuis 2024. Or, il semble indispensable d'accroître les moyens du programme afin d'assurer la formation des enseignants et le soutien aux associations agréées intervenant dans les établissements scolaires pour dispenser l'EVARS. C'est pourquoi, le présent amendement propose d'augmenter les crédits du programme 230 Vie de l'élève de 1 000 000 d'euros.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 1 000 000 d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Enseignement scolaire public du second degré et à abonder pour un même montant le programme 230 Vie de l'élève.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.